

LE GUIDE « BIEN CHOISIR UN MATERIAU DE CONSTRUCTION » DE L'AQC* EST DISPONIBLE !



Dès la conception et lors du chantier, vous êtes amenés à **prescrire** et à acheter des matériaux de construction. Cette plaquette donne de nombreuses informations pratiques pour éviter de faire un mauvais achat de produit de construction. **Connaître les critères pour bien choisir un produit ou matériau de construction, c'est une base pour vous afin d'une part de conseiller au mieux vos clients, et les orienter dans leurs choix de matériaux et matériels.** C'est un document à connaître afin d'avoir une vision globale sur ce sujet de « qualité des matériaux » et

favoriser des constructions pérenne et durable/
L'AQC* (Agence Qualité Construction)

Télécharger le document : [ici](#)

Lien de téléchargement site de l'AQC : [ici](#)

EN COMPLEMENT , LA PLAQUETTE « RESPONSABILITES, GARANTIES ET ASSURANCES » !



Petit rappel :

L'article 1792 du code civil, indique que « **le constructeur est présumé responsable** en cas de pathologies, d'atteinte à la solidité ou d'une impropriété à la destination, **même si l'origine du désordre vient d'un mauvais choix du produit** ». Cette **responsabilité supposée** vous revient, c'est donc **à vous de cautionner** le choix d'un produit ou matériel, indépendamment du conseil que vous apporte votre fournisseur ou du choix de vos clients. Cette plaquette de l'AQC vous donne toutes les

informations nécessaires du point de vue **responsabilité et assurabilité** sur le choix d'un produit ou matériel.

En conclusion : Vous mettez **en œuvre** un produit, un matériel, que **vous avez conseillé, fourni, que votre fournisseur a préconisé, ou que votre client a choisi**, vous « êtes rendue responsable » dans **la plupart des cas**, et ce même **si vous sous-traitez**. Il est nécessaire de distinguer **l'origine technique de la pathologie** de **la responsabilité juridique**

Télécharger le document : [ici](#)

Plus d'informations, sur les sujets de cette brève ?

Contactez Mathilde de Matteis, service Technique au 02 97 63 05 63

Pour suivre les actualités de la CAPEB 56 en direct suivez nous sur [Facebook](#) et notre [site](#)

**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](#)
www.capeb.fr/morbihan

